

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Modifications de forme

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

Personnes-ressources :

Bruce Grossman

Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres

416-943-5782

bgrossman@iiroc.ca

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres

416-943-6979

mkwok@iiroc.ca

10-0015

Le 19 janvier 2010

Liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des produits sur indice canadien admissibles

La Bourse de Montréal (la « Bourse ») ne publiera plus sa circulaire mensuelle intitulée « Exigences de marge pour les taux de marge flottants et erreurs de suivi sur produits indiciaires ». À compter du mois courant, l'OCRCVM publiera les taux de couverture flottants et les taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des produits indiciaires qui faisaient l'objet de la circulaire antérieurement publiée par la Bourse en sus de ceux visant les produits indiciaires admissibles que l'OCRCVM publie déjà. La Bourse continuera à publier les taux de couverture mensuels à l'égard des contrats à terme standardisés négociés sur ses marchés.

Le présent avis donne les taux de couverture flottants et les taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des principaux produits sur indice canadien S&P/TSX admissibles,



visés au sous-alinéa 2(f)(vii) de la Règle 100 des courtiers membres. On le lira aussi en relation avec les articles 9 et 10 de la Règle 100 des courtiers membres (Positions des clients et des courtiers membres dans des options, des contrats à terme et d'autres instruments dérivés liés à des actions), qui établissent la couverture prescrite et le capital prescrit à l'égard des positions des clients et des courtiers membres, respectivement, liées à des compensations visant des produits indiciels admissibles.

On trouvera à [l'Annexe 1](#) la liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des produits sur les principaux indices canadiens qui sont admissibles, établie en fonction des données disponibles sur la période terminée le 31 décembre 2009.

La liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des produits sur indice canadien, pour l'application du sous-alinéa 2(f)(vii) et des articles 9 et 10 de la Règle 100 des courtiers membres, entre en vigueur le 22 janvier 2010.